



DECISION MUNICIPALE N° 2026 / 02

Objet : Abonnement au magazine des Maires de France

Le Maire de PIGNANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°01/2020Bis en date du 04 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune de Pignans,

VU la délibération n°38/2020 votée en date du 19 octobre 2020, portant délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que l'abonnement au magazine des Maires de France est annuel,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler pour l'année 2026 l'abonnement au magazine des Maires de France auprès de l'AMF83 dont le siège social est situé au Conseil Départemental du Var, Rond-point du 4 décembre 1974 – BP 198 – 83007 DRAGUIGNAN CEDEX.

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet au budget principal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 06/01/2026

**Le Maire,
BRUN Fernand**

